

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 septembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON N. JACOB DEHAYE C. JACOB WERHLEN. MATHIS DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE

Absents excusés :

B. JEANDEL a donné pouvoir à ML. MASSON

MC. DANNEBEY a donné pouvoir à C. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à L. BABIN

L. SCHIEL a donné pouvoir à A. CASTELA

C. SIMEANT a donné pouvoir à A. ANDRE

R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Nomenclature ACTES : 7.1 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 26

pour : 26
 contre : 0
 abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Exposé des motifs

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nancy informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. Ces créances sont réputées irrécouvrables car le montant de chaque titre de recette est inférieur au seuil de poursuite. Le montant total de 59.51 € se décompose ainsi :

ANNEE	MONTANT
2021	20,86 €
2022	38,65 €
TOTAL	59.51 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nancy ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ;

Considérant l'avis favorable des Commissions en date du 17 septembre 2024 ;

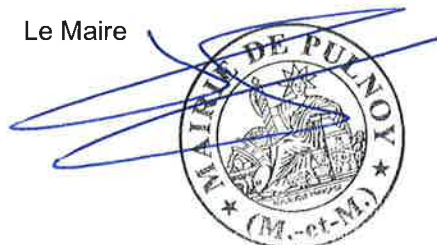
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré :

- **Admet** en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus ;
- **Procède** au mandat au compte 6541 du budget primitif 2024.

PJ : Etat de l'admission en non-valeur

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 03/10/2024 et que la convocation a été faite le 24/09/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
 PULNOY, le 03 octobre 2024
 Le Maire,
 Marc OGIEZ

